

Québec, le 25 mars 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-421

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, concernant la consultation effectuée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le 17 septembre 2019, auprès des directions générales des commissions scolaires, afin de savoir si des écoles de leur réseau avaient entamé des projets liés à la pratique de jeux vidéo, visant à obtenir :

- tout document ou rapport permettant de connaître le résultat de cette consultation, plus précisément :
 - le nom de chaque école;
 - pour chaque projet : son type (pédagogique, parascolaire ou autre), le niveau scolaire et le nombre des élèves visés ainsi que le nombre d'heures approximatif consacré par semaine à la pratique du jeu vidéo;
- tout document faisant état de mesures particulières qui ont été prises ou qui pourraient l'être relativement à des projets liés à la pratique de jeux vidéo dans les écoles québécoises.

Vous trouverez en annexe un document répondant au premier point de votre demande

Nos recherches ont également permis de retracer des documents qui ne peuvent vous être acheminés, car ce sont des « documents du cabinet du ministre » ou ont été produits pour son compte. Conformément à l'article 34 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (RLRQ, chapitre A-2.1 ci-après « la Loi »), nous ne pouvons vous transmettre ces documents.

... 2

Il est à noter que l'un des documents visés est formé en substance de renseignements techniques fournis par des tiers. Ainsi, ces renseignements de nature confidentielle et traités de façon confidentielle par ces tiers ne peuvent vous être transmis, en vertu des articles 14, 23 et 24 de la *Loi*.

Vous trouverez en annexe une reproduction des articles de la *Loi* mentionnés précédemment.

Conformément à l'article 51 de la *Loi*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 3

Code d'organisme responsable	Nom d'organisme responsable	Code d'organisme2	Nom d'organisme officiel	Réseau d'enseignement	Municipalité de l'adresse géographique	Type de projet		Niveau scolaire des élèves	Nombre d'élèves visés	Nombre approximatif d'heures par semaine consacrées à la pratique de jeux vidéo	Renseignements pertinents concernant la mise en œuvre du projet et la nature des mesures d'encadrement, en particulier celles consacrées à la prévention de la dépendance.	
						Activité parascolaire	Programme lié à la pratique de jeux vidéo					
762000	CS de Montréal	762256	École Édouard-Montpetit	Public	Montréal		oui		15		Programme sur les saines habitudes de vie; Apprentissage de la pratique sécuritaire des jeux vidéo; Participation à des activités physiques 2 fois par semaine	
711000	CS des Monts-et-Marées	711059	Polyvalente de Matane	Public	Matane		oui	Secondaire 1 à 5	17	3 h	Entraînement physique obligatoire; Le programme a pour but d'améliorer les capacités de joueurs en plus de développer de saines habitudes de vie. Conjointement avec le développement des compétences techniques propres aux jeux vidéo, les joueurs développeront des habiletés personnelles telles que la communication, la gestion du stress, l'esprit d'équipe, la prise de décisions rapides, etc...	
734000	CS des Premières-Seigneuries	734050	École Académie Sainte-Marie	Public	Québec		oui	Secondaire 1 à 5		100h/an	À partir de l'année scolaire 2020-2021. Un programme est présentement en rédaction, il comprend un volet théorique, un volet pratique, un volet saines habitudes de vie, un volet communication et média.	
		456500	Le Séminaire Sainte-Marie	Privé			oui	Secondaire 1 à 5	25 élèves	2 h	Le programme veut favoriser une pratique saine et structurée du jeu vidéo tout en développant une bonne hygiène de vie associée à une santé physique et psychologique équilibrée, à des habiletés relationnelles et sociales adéquates. Il intègre entre autre chose de la préparation physique en gymnase, des ateliers de travail d'équipe et d'éthique des réseaux sociaux	
86500		86501	Collège du Mont-Sainte-Anne	Privé	Sherbrooke		oui			6 h	Programme sur les saines habitudes de vie; Apprentissage de la pratique sécuritaire des jeux vidéo; Participation à des activités physiques 2 fois par semaine (en plus des cours d'éducation physique).	
367500		367501	Collège Reine-Marie	Privé	Montréal	oui	oui	Secondaire 1 à 5	Tous	Parascolaire : 1 h	Programme sur les saines habitudes de vie; Apprentissage de la pratique sécuritaire des jeux vidéo; Participation à des activités physiques 2 fois par semaine	
734000	CS des Premières-Seigneuries	734057	Polyvalente de Charlesbourg	Public	Québec	oui		Secondaire 1 à 5	Parascolaire : 15 élèves E-Sport : maximum 20 élèves	Parascolaire : 1 h E-Sport : 1 journée pédagogique		
821000	CS de la Côte-du-Sud	821247	École secondaire Louis-Jacques-Casault	Public	Montmagny	Oui		Secondaire 1 à 5	Environ 25	1 h	Toutes les parties sont supervisées par un arbitre, Suivi personnalisé (pédagogique et dépendance) par un enseignant responsable du projet, Activités physiques sont prévues. Encadrement sur les attitudes en compétition (collaboration, socialisation et respect)	
852000	CS de la Rivière-du-Nord	852059	École polyvalente Lavigne	Public	Lachute	Oui		Secondaire 1 à 5	10 élèves par jour	5 h	Le jeune est inscrit pour une période de 5 semaines seulement. Car, il doit choisir 2 autres activités dans 3 autres domaines (artistique, scientifique ou communautaire)	
852000	CS de la Rivière-du-Nord	852011	École secondaire Cap-Jeunesse	Public	Saint-Jérôme	Oui		Secondaire 1 à 5		36	2 h	Avec une démarche en lien avec les saines habitudes de vie.
852000	CS de la Rivière-du-Nord	852041	École secondaire des Hauts-Sommets	Public	Saint-Jérôme	Oui		Secondaire 1 à 5	Environ 13	4 h	2 heures d'activité physique (lundi et vendredi)	
851000	CS de la Seigneurie-des-Mille-Îles	851108	École secondaire Henri-Dunant	Public	Blainville	oui		Secondaire 1 à 5	Environ 20 élèves	1 h		
851000	CS de la Seigneurie-des-Mille-Îles	851144	Polyvalente Deux-Montagnes	Public	Deux-Montagnes	oui		Secondaire 1 à 5	Environ 10 élèves	2 à 3 h		

Code d'organisme responsable	Nom d'organisme responsable	Code d'organisme2	Nom d'organisme officiel	Réseau d'enseignement	Municipalité de l'adresse géographique	Type de projet		Niveau scolaire des élèves	Nombre d'élèves visés	Nombre approximatif d'heures par semaine consacrées à la pratique de jeux vidéo	Renseignements pertinents concernant la mise en œuvre du projet et la nature des mesures d'encadrement, en particulier celles consacrées à la prévention de la dépendance.	
						Activité parascolaire	Programme lié à la pratique de jeux vidéo					
868000	CS de la Vallée-des-Tisserands	868039	École de la Baie-Saint-François	Public	Salaberry-de-Valleyfield	Oui		Secondaire 1 à 5	tous les élèves (60 places disponibles par midi)	plage disponible 5 h par semaine à raison de 30 minutes par jour donc un élève s'il participe au maximum pourrait être à l'activité 2 h 30 (ce qui est rare).		
762000	CS de Montréal	762162	École Marie-de-l'Incarnation	Public	Montréal	Oui		Secondaire 2 à 5	Une dizaine	3 à 4 h	Les élèves inscrits devaient obligatoirement faire de l'entraînement physique pour être dans l'équipe de jeux électroniques: la règle est toujours en place soit autant d'heures d'entraînement vidéo que physique. Nous nous sommes associés au département de kinésiologie de l'UQTR pour qu'ils suivent nos élèves et leur montent un plan d'entraînement physique. Cette association se poursuit cette année.	
782000	CS de Rouyn-Noranda	782019	École D'Iberville	Public	Rouyn-Noranda	Oui		Notre programme ci	16	3 h	Nous avons donc conçu un programme qui oblige l'élève à faire de l'activité physique à la hauteur de 50 % du temps passé au jeu vidéo	
733000	CS des Découvreurs	733003	École L'Étincelle - Trois-Saisons	Public	Québec	Oui			10 classes	10 h dans l'année scolaire		
723000	CS des Rives-du-Saguenay	723173	École secondaire des Grandes-Marées	Public	Saguenay	Oui		Secondaire 1 à 5		15	2 h	1 heure de sport / semaine en compagnie de son groupe (15 élèves). Valeur ajoutée : Sujets de sensibilisation reliés à l'utilisation de jeux vidéo :- Nutrition;- Gestion du stress;- Anxiété;- Etc.
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	713127	École secondaire de Trois-Pistoles	Public	Trois-Pistoles	Oui		Secondaire 1 à 5		10	0,5 h	Présence d'un enseignant qui surveille
887000	CS English-Montréal	887108	Académie Internationale Marymount	Public	Montréal	Oui		Secondaire 1 à 5		40	5 h	Video games are available to students at lunch time in our games room. No specific project, strictly extra-curricular, under staff supervision.
887000	CS English-Montréal	887255	Centre Mountainview	Public	Montréal	Oui		Secondaire 1 à 5		5	0,5 h	Video games form part of an after school activity club
887000	CS English-Montréal	887259	École secondaire Focus	Public	Montréal	Oui		Secondaire 1 à 3		5	1 h	Video games form part of an after school activity club
887000	CS English-Montréal	887206	École secondaire Venture	Public	Montréal	Oui		Secondaire 1 à 3		4	1 h	Video games form part of an after school activity club
887000	CS English-Montréal	887207	École secondaire Vézina	Public	Montréal	Oui		Secondaire 1 à 3		5	1 h	Video games form part of an after school activity club
864000	CS Marie-Victorin	864056	École Samuel-De Champlain	Public	Brossard	Oui		Secondaire 1 à 5	20 élèves par midi	1	h	les jeux offerts sont filtrés en fonction de la clientèle visée. L'activité est organisée en rotation en fonction de la « performance » du jeune. Ainsi, le temps de jeu est restreint. Ainsi, un élève n'est pas actif devant l'écran pendant le 60 minutes en entier. Aucune compétition. Activité récréative.
166500		118500	Collège Marie-de-l'Incarnation	Privé	Trois-Rivières	Oui		Secondaire 2 à 5		12	3 à 4 h	Association avec le département de kinésiologie de l'UQTR
138500		166501	Collège Ville-Marie	Privé	Montréal	Oui		Secondaire 1 à 5		23	3 h	
		138501	Collège Citoyen	Privé	Laval	Oui		Secondaire 1 à 5	20 élèves par jour		3 h	

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).